

2024	420
DEROGATION BRUIT	
TRAVAUX DE NUIT - L'ECLUSE DE CRETEIL	
Nuit du 6 au 14 mars 2024 de 20H45 à 23H30	



SCHS

Copie conforme

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-2194000686-20240219
ARR24P 0219 HYG420

Date de transmission: 19 FEV 2024

Date de réception :

19 FEV 2024

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 5 février 2024, par les Voies Navigables de France, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de rénovation de l'Ecluse de Créteil, effectuées la nuit du 6 au 14 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°1955 relatif au stationnement et à la circulation sur les voies de la commune ouvertes à la circulation publique,

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit de 20h45 à 23h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée aux Voies Navigables de France, en vue d'obtenir une dérogation pour des travaux de rénovation de l'Ecluse de Créteil, effectuées la nuit du 6 au 14 mars 2024,.

ARTICLE FINAL : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Voies Navigables de France

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 19 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint,



Pierre-Michel DELECROIX

Date de publication électronique : 19 FEV 2024

Service : service communal d'hygiène et de santé

Domaine : dérogation bruit

Nomenclature : 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX